

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 11 octobre 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 23, LE MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;

André Charron, directeur général;

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;

Micheline Martel, greffière par intérim et adjointe à la direction générale et directrice du transport.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 16 août 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 Entente supralocale – Gestion de la perception de la participation financière – Mandat de la MRC – Approbation (dépôt sur place);

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Règlement numéro 17-477 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections techniques) – Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme – Adoption par renvoi;
- 8-2 Règlement numéro 17-480 modifiant le Règlement numéro 15-424 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Champagne, principal (14/15918/263) et cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20 (14/18362-1/273) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-David – Contrat 006/2015 – Adoption;
- 8-3 Règlement numéro 17-488 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304) – Ville de Mont-Saint-Hilaire, municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Contrat 009/2017 – Adoption;
- 8-4 Règlement numéro 17-491 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302) – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton – Contrat 006/2017 – Adoption;
- 8-5 Règlement numéro 17-492 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Fontaine, principal et branche 1 (16/5532/296) – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire – Contrat 011/2017 – Adoption;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 22 août 2017 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI) – Atelier de maillage – Offre de service – Autorisation;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aucun item

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie – Avis de respect aux objectifs du schéma d'aménagement révisé – Approbation;
- 11-2 Politique de la biodiversité – Vision, enjeux, objectifs et actions – Adoption;
- 11-3 Schéma d'aménagement révisé – Intégration du volet Paysage – Plan de travail – Approbation;
- 11-4 MRC d'Avignon – Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie – Reconduction du programme d'aménagement durable des forêts – Appui;
- 11-5 Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Fonctionnaire désigné adjoint – Nomination;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Règlement 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains et l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales – Personne désignée – Nomination;
- 12-2 Ressources humaines – Secrétaire aux services techniques – Embauchage;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13-1 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) – Entente relative à la fourniture de services – Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains (C.I.J.M.) – Approbation;

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 14-1 Ministère de la Sécurité publique du Québec – Programme de formation des pompiers et officiers – Rôles et responsabilités des MRC – Demande d'appui à la Fédération québécoise des municipalités;

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 15-1 Transport adapté – Remboursement de la taxe sur les carburants – Utilisations des fonds – Semaine québécoise des personnes handicapées – Bilan;

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 17-1 Semaine québécoise de réduction des déchets 2017 – 21 au 29 octobre 2017 – Proclamation;

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun item

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

- 20-1 ~~Patrimoine – Étude de potentiel archéologique – Appel de propositions –~~
Approbation;

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 8 août 2017 – Canton de Lingwick – Solidarité Ristigouche – Appui financier – Information;

- 23-2 17 août 2017 – MRC des Laurentides – Demande d'une consultation municipale au MAMOT concernant la modification des lignes directrices du MERN dans le cadre de la vente des terres du domaine de l'état – Appui;
- 23-3 18 août 2017 – Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) – Chouette soirée – Remerciements;
- 23-4 23 août 2017 – Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion - Résolution numéro 17-07-258 intitulée : Semaine québécoise des rencontres interculturelles – 23 au 29 octobre 2017 – Proclamation – Suivi;
- 23-5 28 août 2017 – Croix-Rouge Canadienne - Section Les Maskoutains – Campagne de financement 2017 – Demande d'aide financière;
- 23-6 30 août 2017 – Programme d'aide au développement du transport collectif 2017 – Volet II : aide financière au Transport collectif régional – Calcul des surplus attribuables – Information;
- 23-7 30 août 2017 - Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Prolongation de délai accordée à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour adopter les règlements de concordance relatif au règlement numéro 16-449 – Information;;
- 24- Période de questions;
- 25- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 23. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 17-09-291 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant le point suivant :

- 20-1 Patrimoine – Étude de potentiel archéologique – Appel de propositions – Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2017 – PROCÈS-VERBAL
– APPROBATION**

Rés. 17-09-292 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2017 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **ENTENTE SUPRALOCALE – GESTION DE LA
PERCEPTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE –
MANDAT DE LA MRC – APPROBATION**

Rés. 17-09-293 CONSIDÉRANT l'entente supralocale à intervenir entre les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains, ayant pour objet de définir les modalités de participation des résidents des municipalités dans les services et les équipements récréatifs, sportifs, culturels et communautaires dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe sur son territoire et ayant effet du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent faire partie de ladite entente commune ou payer à la pièce selon l'utilisation;

CONSIDÉRANT que les municipalités utilisant les services selon l'utilisation seront facturées directement par la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes à l'entente supralocale, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2027, auront un montant de versement annuel préétabli à l'entente et que pour faciliter la perception une demande a été faite auprès de la MRC afin de percevoir les sommes à même les quotes-parts, lesquelles seront incluses au budget chaque année et pour être remis à la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe fournira annuellement, à toutes les municipalités participantes, la liste de leurs citoyens utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la MRC devra verser la contribution totale des municipalités participantes à l'entente à la Ville de Saint-Hyacinthe, au plus tard le 30 mai de chaque année, la MRC affectera le montant relatif à ladite entente au premier versement des quotes-parts, afin de respecter le délai prescrit de versement annuel et éviter tout frais d'intérêt;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité pourrait être ajoutée en cours d'entente, la Ville de Saint-Hyacinthe devra, dans ce cas, fournir à la MRC avant l'adoption du budget annuel, le montant des versements relatifs à l'ajout de la municipalité visée, afin que celle-ci soit incluse au règlement de perception des quotes-parts;

CONSIDÉRANT que la MRC traitera sans aucuns frais administratifs la perception de la participation financière auprès des municipalités participantes, par le biais des quotes-parts, dans le cadre de l'entente supralocale à intervenir entre les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains pour être versée à la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER la MRC des Maskoutains à effectuer la perception auprès des municipalités participantes, selon les versements définis dans le cadre de l'entente supralocale à intervenir entre les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains, ayant pour objet de définir les modalités de participation des résidents des municipalités dans les services et les équipements récréatifs, sportifs, culturels et communautaires dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe sur son territoire et ayant effet du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2027; et

DE CONFIRMER que, pour toute la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 décembre 2027, la MRC traitera sans aucuns frais administratifs la perception de la participation financière auprès des municipalités participantes, par le biais des quotes-parts, dans le cadre de l'entente supralocale, pour être versée à la Ville de Saint-Hyacinthe, au plus tard le 30 mai de chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-477 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CORRECTIONS TECHNIQUES) – DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – ADOPTION PAR RENVOI**

Rés. 17-09-294

CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter, pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 17-477 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections techniques) est entré en vigueur le 16 août 2017, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 29 mars 2017, n'a pas été modifié depuis son adoption le 12 avril 2017 par la résolution numéro 17-04-121;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 29 mars 2017, relativement au Règlement numéro 17-477 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections techniques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-480 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 15-424 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT
LE COURS D'EAU CHAMPAGNE, PRINCIPAL (14/15918/263)
ET COURS D'EAU RUISSEAU DES CHÊNES, BRANCHE 20
(14/18362-1/273) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE
SAINT-AIMÉ, DE SAINT MARCEL-DE-RICHELIEU ET DE
SAINT-DAVID – CONTRAT 006/2015 – ADOPTION**

Rés. 17-09-295 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-480 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-480 modifiant le Règlement numéro 15-424 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Champagne, principal (14/15918/263) et cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20 (14/18362-1/273) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-David – Contrat 006/2015*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-488 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LA RIVIÈRE DES HURONS, BRANCHE 4 (16/1421/304) – VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, MUNICIPALITÉS DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU ET DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – CONTRAT 009/2017 – ADOPTION**

Rés. 17-09-296 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-488 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-488 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304) – Ville de Mont-Saint-Hilaire, municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-491 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LA RIVIÈRE SCIBOUE, BRANCHES 35 ET 37 (16/1486/302) – MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET D'UPTON – CONTRAT 006/2017 – ADOPTION**

Rés. 17-09-297 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-491 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-491 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302) – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-492 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT
LE COURS D'EAU FONTAINE, PRINCIPAL ET BRANCHE 1
(16/5532/296) – MUNICIPALITÉS DE
SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET DE SAINT-LIBOIRE –
CONTRAT 011/2017 – ADOPTION**

Rés. 17-09-298 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-492 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-492 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Fontaine, principal et branche 1 (16/5532/296) – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire – Contrat 011/2017*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE
ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2017 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 22 août 2017 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **CENTRE DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE EN
ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE (CTTEI) – ATELIER DE
MAILLAGE – OFFRE DE SERVICE – AUTORISATION**

Rés. 17-09-299

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souhaite évaluer l'intérêt des entreprises et des partenaires de son territoire pour la création d'un projet de symbiose industrielle;

CONSIDÉRANT que l'objectif d'une symbiose est de développer un dispositif de réseautage structuré entre les entreprises et organismes oeuvrant dans le secteur agroalimentaire afin de favoriser les partenariats d'affaires entre les producteurs, les transformateurs et des entreprises d'autres secteurs d'activité;

CONSIDÉRANT que cette symbiose serait mise en place en étroite collaboration avec certains partenaires, dont le créneau d'excellence ACCORD en transformation alimentaire TransformAction;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains sollicite le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) pour l'accompagner dans la planification et l'animation d'un atelier de maillage à titre d'expert de la symbiose industrielle;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'assistance technique pour la planification et l'animation d'un atelier de maillage du Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI), daté du 2 août 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 10 août 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-08-192 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI) pour accompagner la MRC des Maskoutains dans la planification de la mise en place d'une symbiose industrielle, tel qu'il appert à l'offre de service déposée le 2 août 2017, au montant de 2 775 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'offre de service pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER l'affectation du montant de la dépense réelle à partir du Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aucun item

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA MONTÉRÉGIE – AVIS DE RESPECT AUX OBJECTIFS DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – APPROBATION**

Rés. 17-09-300

CONSIDÉRANT que l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) a adopté, en juillet dernier, la mise à jour de son Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Noël Morin, président de l'Agence forestière de la Montérégie (AFM), datée du 6 juillet 2017, demandant à la MRC un avis de respect de leur Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) de la Montérégie relativement au schéma d'aménagement et de développement de notre MRC;

CONSIDÉRANT que le Plan de protection et de mise en valeur est un document de planification qui expose les orientations retenues pour assurer l'aménagement durable des forêts privées de son territoire;

CONSIDÉRANT que le résultat de cette démarche de planification a été menée de concert par les propriétaires de lots boisés, l'industrie, les municipalités et le gouvernement et axée sur la conciliation d'attentes et d'intérêts multiples, et plus particulièrement sur la conciliation des intérêts collectifs et individuels reliés à la forêt privée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (Chapitre A-18.1), les MRC ont 90 jours pour émettre un avis de respect du PPMV aux objectifs des schémas d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien à l'aménagement daté du 4 août 2017;

CONSIDÉRANT la présentation du PPMV faite par monsieur Luc Dumouchel, directeur général de l'Agence forestière de la Montérégie, en plénière de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'AVISER l'Agence forestière de la Montérégie du respect de son Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) conformément aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **POLITIQUE DE LA BIODIVERSITÉ – VISION, ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS – ADOPTION**

Rés. 17-09-301

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Maskoutains de protéger et mettre en valeur les secteurs d'intérêt naturel, écologique et patrimonial de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a décidé de se doter d'une Politique de la biodiversité afin de maintenir le bien-être, la santé et la sécurité des citoyens en assurant la pérennité des milieux naturels pour veiller à la préservation de la biodiversité et de ses services écologiques pour les générations futures;

CONSIDÉRANT les principaux objectifs de cette politique sont de faire reconnaître la valeur des services écologiques, de mettre en valeur le patrimoine naturel, d'améliorer la qualité des paysages et la vie des citoyens, de protéger et mettre en valeur les ressources : eau, milieux humides, sols et boisés tout en assurant leur pérennité, de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et d'orienter des actions terrain sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la vision retenue est de *favoriser l'aménagement et le développement du territoire en minimisant les impacts sur la biodiversité dans une perspective de développement durable en tenant compte des changements climatiques*;

CONSIDÉRANT qu'une consultation ciblée a été réalisée en juin 2017 et que les enjeux ont été validés avec le comité Aménagement et Environnement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 28 juin 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité Aménagement et Environnement et du comité consultatif agricole formulées lors des réunions du 5 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de la biodiversité de la MRC des Maskoutains datée du 7 septembre 2017, ainsi que le plan d'action orienté sur une période de cinq ans.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
21 voix	4 voix
77 938 citoyens (89,66 %)	8 989 citoyens (10,34 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – INTÉGRATION DU
VOLET PAYSAGE – PLAN DE TRAVAIL – APPROBATION**

Rés. 17-09-302

CONSIDÉRANT que le projet *Paysages maskoutains* réalisé de 2010 à 2015 a servi de projet pilote à l'échelle du Québec en matière de paysage, en collaboration avec la Chaire en paysage et en environnement de l'Université de Montréal, tout en s'engageant à développer des outils pour une meilleure gestion des paysages pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que le diagnostic maskoutain a été publié en 2012 et qu'une révision du Schéma d'aménagement serait à prévoir afin d'intégrer différentes considérations en matière de paysage;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture s'est impliqué au projet dans le contexte où les paysages sont considérés et identifiés dans la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT que plusieurs ministères et partenaires ont contribué financièrement à la réalisation de ce grand projet dans le but ultime de faire progresser les façons de faire en matière de protection et mise en valeur des paysages;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Orientation du territoire (MAMOT) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaitent voir les retombées du projet *Paysage* s'intégrer au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma doit déterminer toute partie du territoire présentant pour la municipalité régionale de comté un intérêt d'ordre historique, culturel notamment patrimonial au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel, esthétique ou écologique*;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel dans le cadre de cette démarche que les municipalités soient consultées et puissent participer et que la Ville de Saint-Hyacinthe soit impliquée étroitement dans le processus d'intégration du volet *Paysage* au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de travail – Volet paysage daté du 11 mai 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 29 août 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 12 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AMORCER la modification au schéma d'aménagement visant à intégrer le volet *Paysage*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **MRC D'AVIGNON – PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA MONTÉRÉGIE – RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – APPUI**

Rés. 17-09-303 CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2017-08-22-341, adoptée le 22 août 2017, par la MRC d'Avignon, selon laquelle elle demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs la reconduction du programme PADF et demande également à la Fédération québécoise des municipalités de faire les pressions nécessaires;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains partage la position de la MRC d'Avignon;

CONSIDÉRANT que la MRC a bénéficié de deux subventions dans le cadre du programme PADF soit pour le projet de valorisation des boisés et des corridors naturels de la MRC ainsi que pour le projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration pour l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT la pertinence de maintenir le programme en vigueur pour permettre des projets de valorisation et de gestion des espaces forestiers;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro CM-2017-08-22-341, adoptée le 22 août 2017, par la MRC d'Avignon; et

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux autres MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ADJOINT – NOMINATION**

Rés. 17-09-304 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 285-08-2017, adoptée le 7 août 2017, par la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, à l'effet de nommer des fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés messieurs Dominic Dionne, Alexandre Thibault et Julien Dulude, de la firme Gestim, fonctionnaires désignés, pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **RÈGLEMENT 06-197 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – PERSONNE DÉSIGNÉE – NOMINATION**

Rés. 17-09-305

CONSIDÉRANT l'article 29 du Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains et l'article 105 sur la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer les personnes désignées à pouvoir agir lorsqu'il y a présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 8 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER madame Emilie Petitclerc, chargée de projet aux cours d'eau, ainsi que monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ing. et directeur des services techniques, à agir pour et au nom de la MRC des Maskoutains à titre de personnes désignées en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est entendu que cette résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 17-02-53 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 février 2017, ainsi que toute autre résolution adoptée antérieurement pour nommer des personnes désignées à ce titre au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **RESSOURCES HUMAINES – SECRÉTAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES – EMBAUCHAGE**

Rés. 17-09-306

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-282, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 août 2017, à l'effet d'autoriser l'ouverture du poste de secrétaire des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Guylaine Doré, au poste de secrétaire des services techniques, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC retient les services de madame Guylaine Doré pour agir à titre de secrétaire des services techniques agissant sous la direction du directeur des services techniques;
- Cette fonction correspond à la catégorie *Personnel technique et de soutien*, tel que prévu à la Politique des conditions du travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de madame Doré est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 4 applicable au poste de secrétaire des services techniques, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC;
- Les crédits de vacances seront selon les critères établis à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- Son entrée en fonction est fixée au 25 septembre 2017, la période de probation usuelle est de six mois;
- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 8, au poste budgétaire 1-02-130-00-141-53 (Rémunération - Secrétariat bassins vers.), 1-02-460-10-141-50 (Rémunération - Secrétariat cours d'eau), 8-02-320-80-141-53 (Rémunération – Secrétariat), 1-02-130-00-212-00 à 1-02-130-00-280-00 (Charges sociales - Administration), 1-02-460-10-212-00 à 1-02-460-10-280-00 (Charges sociales - Cours d'eau) et 8-02-320-80-212-00 à 8-02-320-80-280-00 (Charges sociales - Ingénierie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 13-1 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ (PSM) – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES – CENTRE D'INTERVENTION-JEUNESSE DES MASKOUTAINS (C.I.J.M.) – APPROBATION**

Rés. 17-09-307

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une subvention du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) visant à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-04-118, adoptée par le conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire du 12 avril 2017, à l'effet d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière en vertu du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, de s'engager à réaliser un diagnostic de sécurité, dont les constats seront traités par le biais des plans d'action de la Politique de la famille et de développement social et de la Politique régionale des aînés, ainsi que d'autoriser la contribution de 27 500 \$ par année pour deux ans à partir de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) du Fonds de développement des territoires (FDT) sous réserve de l'acceptation par le ministère;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-06-203, adoptée par le conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2017, à l'effet de confirmer la contribution de 27 500 \$ par année pour deux ans, à partir de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT la lettre, en date du 12 mai 2017, de monsieur Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique, confirmant l'approbation de la demande d'aide financière pour la MRC par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'entente entre la MRC et le ministère de la Sécurité publique a été signée le 21 juillet 2017 et est en vigueur jusqu'au 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît l'expertise du milieu et offrira le service de travail de rue par le biais de l'organisme CIJM pour la fourniture d'un intervenant spécialisé pour les aînés à temps plein pour la durée de l'entente et l'ajout d'heures pour un intervenant de rue régulier;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'entente relative à la fourniture de services pour l'ajout d'un intervenant pour les aînés et l'ajout d'heures d'un intervenant en travail de rue régulier, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 6 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et le Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains pour la fourniture de services par l'ajout d'un intervenant spécialisé pour les aînés, à temps plein, et l'ajout d'heures pour un intervenant de rue régulier, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 juillet 2019, selon les termes et conditions stipulés à ladite entente; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente de fourniture de services entre la MRC et le CIJM, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 14-1 **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC –
PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS ET
OFFICIERS – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MRC –
DEMANDE D'APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

Rés. 17-09-308

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a demandé au ministre de la Sécurité publique du Québec de prendre les mesures appropriées afin que le MSP convienne d'une entente avec la MRC pour établir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part de la MRC, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-03-104;

CONSIDÉRANT le refus du ministère de la Sécurité publique du Québec, reçu le 9 août 2017, de dédommager les MRC pour le soutien administratif dans le cadre de la subvention du programme d'aide financière pour la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 24 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) d'appuyer et de procéder aux revendications nécessaires auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec pour porter la demande de la MRC des Maskoutains, soutenus par plusieurs MRC de la province, afin de définir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de subvention pour la formation des pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail de gestion requis de la part des MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 15-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS – UTILISATIONS DES FONDS – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES – BILAN**

Rés. 17-09-309 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le projet pour une semaine de gratuité au bénéfice des usagers du transport adapté à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui a eu lieu le 1^{er} au 7 juin 2017, par l'affectation à partir du Fonds de la taxe sur les carburants du montant réel selon les déplacements au poste de revenus des usagers du transport adapté, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-146;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 30 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'AFFECTER le montant de 4 119,70 \$ au poste de revenus des usagers du transport adapté en provenance du Fonds de la taxe sur les carburants, et ce, selon les données des déplacements réels effectuées pendant la *Semaine québécoise des personnes handicapées*, du 1^{er} au 7 juin 2017 inclusivement, en application de la résolution 17-04-146, datée du 12 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 17-1 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2017 – 21 AU 29 OCTOBRE 2017 – PROCLAMATION**

Rés. 17-09-310 CONSIDÉRANT que l'édition 2017 de la *Semaine québécoise de réduction des déchets*, sous le thème *Consommer autrement* se tiendra du 21 au 29 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels aucune autre option n'est offerte pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 21 au 29 octobre 2017, *La Semaine québécoise de réduction des déchets*, sous le thème *Consommer autrement*, et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et d'inviter tous les citoyens des municipalités membres à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de leur environnement soit par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun item

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Point 20-1 **PATRIMOINE – ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE
– APPEL DE PROPOSITIONS – APPROBATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 23-1 8 août 2017 – Canton de Lingwick – Solidarité Ristigouche – Appui financier – Information;

Point 23-2 17 août 2017 – MRC des Laurentides – Demande d'une consultation municipale au MAMOT concernant la modification des lignes directrices du MERN dans le cadre de la vente des terres du domaine de l'état – Appui;

- Point 23-3 18 août 2017 – Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) – Chouette soirée – Remerciements;
- Point 23-4 23 août 2017 – Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion - Résolution numéro 17-07-258 intitulé : Semaine québécoise des rencontres interculturelles – 23 au 29 octobre 2017 – Proclamation – Suivi;
- Point 23-5 28 août 2017 – Croix-Rouge Canadienne - Section Les Maskoutains – Campagne de financement 2017 – Demande d'aide financière;
- Point 23-6 30 août 2017 – Programme d'aide au développement du transport collectif 2017 – Volet II : aide financière au Transport collectif régional – Calcul des surplus attribuables – Information;
- Point 23-7 30 août 2017 - Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Prolongation de délai accordée à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour adopter les règlements de concordance relatif au règlement numéro 16-449 – Information;

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 17-09-311 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

Madame Micheline Martel, greffière par
intérim et adjointe à la direction générale et
directrice du transport